# **COMMUNE DE GEISPITZEN**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de GEISPITZEN SÉANCE DU LUNDI 03 FEVRIER 2025

# Sous la présidence de Monsieur Christian BAUMLIN, Maire

Le Maire, Christian BAUMLIN, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

<u>Présents</u>: BAUMLIN Christian, BRAND Sabrina, DUBOIS Vincent, ENGGASSER Hervé, ISSNER Marc, SCHERRER Eliane, SCHNEIDER Hervé, SCHNEIDER Patrice et UNTZ Marguerite

Absents non excusés : néant

Absents excusés : EHRET Philippe et LITZLER Sébastien

Absents ayant donné procuration : néant

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour : le 1<sup>er</sup> concernant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'allocations Familiales (CAF) du Haut Rhin et le 2<sup>nd</sup> pour de des admissions en non-valeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à rajouter ces sujets en point numéro 1 et numéro 4 à l'ordre du jour de cette séance du conseil municipal.

#### Ordre du jour

- 1. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations Familiales du Haut Rhin
- 2. Protection sociale complémentaire renouvellement de la convention de participation Prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- 3. Attribution de fonds de concours pour divers travaux dans la commune
- 4. Admission en non-valeur
- 5. Rapport des commissions
- 6. Communications, informations

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Marc ISSNER, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

# Point 1 Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations Familiales du Haut Rhin

Une première Convention Territoriale Globale (CTG), portée par Saint-Louis Agglomération et contractualisée pour la période de 2021 à 2024, a permis de renforcer le projet de territoire dans les domaines de la Petite Enfance, de l'Enfance Jeunesse et de la Parentalité.

La CTG est une convention partenariale fixant la feuille de route territoriale pluriannuelle, permettant aux acteurs locaux de travailler en transversalité et d'apporter des solutions concrètes aux besoins collectifs de la population. Elle est directement liée à la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et au Schéma Alsacien de Services aux Familles.

Le bilan de la première convention, jugé très positif, a permis d'initier de nouvelles dynamiques, telles que la mise en lignes de ressources numériques et de premières actions dynamisantes sur le territoire.

Afin de poursuivre la démarche, il convient de signer une nouvelle convention entre la CAF du Haut-Rhin et Saint-Louis Agglomération ainsi qu'avec ses communes membres, selon la répartition des compétences adoptées sur le territoire. Ce nouveau contrat portera sur les thématiques figurant déjà dans la première convention avec un développement de deux nouveaux axes : l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Cette démarche a été réalisée selon un diagnostic de territoire partagé entre la CAF, les acteurs sociaux éducatifs et les premiers éléments de bilan de la première CTG. Elle a été conduite par différents groupes de travail qui se sont réunis et ont élaboré les futurs axes de travail.

Ces groupes étaient composés :

- De représentants des collectivités territoriales (services municipaux intercommunaux, et à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace...)
- De représentants associatifs, du secteur privé, de l'éducation nationale, présents directement sur le territoire ou ayant des permanences sur celui-ci.

La CTG considère le territoire à l'échelle de l'Agglomération, mais elle a vocation à intégrer l'ensemble des collectivités qui ont conservé des compétentes propres.

Son renouvellement devra formaliser l'engagement entre l'ensemble des collectivités du territoire et la CAF du Haut Rhin. Elle devra être signée au plus tard le 31 mars 2025.

Saint-Louis Agglomération et les 40 communes membres de l'Agglomération seront donc signataires de cette convention. Celle-ci doit détailler le calendrier de réalisation de la démarche, mais aussi la structure du comité de pilotage (COPIL) que Saint-Louis Agglomération va mettre en place pour son suivi. La CAF du Haut-Rhin demande en effet à ce que la démarche soit validée par un COPIL constitué d'élus des communes membres de Saint Louis Agglomération et de représentants de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le calendrier de la CTG s'articule comme suit :

Phase 1 : bilan CTG 1-diagnostic territorial partagé et définition des enjeux prioritaires du territoire : de juin à octobre 2024

Phase 2 : élaboration d'un plan d'actions, présentation au COPIL et rédaction de la CTG : décembre-février 2025

Phase 3 : déploiement de la Convention Territoriale Globale : de mars 2025 à décembre 2029

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée portant sur la Convention Territoriale Globale, qui devra également être approuvée et signée par Saint-Louis Agglomération;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# Point 2 Protection sociale complémentaire - renouvellement de la convention de participation Prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2026

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail,

d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1er janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maitrisé;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité :

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement :

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MANDATE le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local;
- S'ENGAGE à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation ;
- PREND ACTE que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ;
- PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

#### Point 3 Attribution de fonds de concours pour divers travaux dans la commune

Monsieur le Maire informe avoir sollicité à nouveau le fonds de concours de Saint-Louis Agglomération pour participer au financement des travaux ci-dessous :

- Travaux d'accessibilité avec des dalles podotactiles durant les travaux de sécurisation pour 5 078,40 € HT (6 094,08 € TTC) ;
- Remplacement de la porte du clocher de l'Eglise pour 10 012,00 HT (soit 12 014,40 € TTC);

Afin de financer en partie ces dépenses, la commune a fait une demande auprès du fonds de concours de Saint-Louis Agglomération 2021-2026 pour une participation maximale de 50 % du montant HT des dépenses.

Le conseil de communauté de Saint-Louis Agglomération s'est réuni et a délibéré favorablement à cette participation du fonds de concours le 18 décembre 2024.

La commune percevra la somme de 7 545,20 € répartie ainsi :

- 2 539,20 € pour la mise en place de dalles podotactiles ;
- 5 006,00 € pour le remplacement de la porte du clocher de l'Eglise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE les travaux précités ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours et ainsi percevoir ces fonds de concours.

#### Point 4 Admission en non-valeur

Sur proposition de Madame le Trésorier Marie Line BERNAUER-BUSSIER par courrier explicatif du 27 novembre 2024, concernant des impayés non recouvrables et la proposition de les admettre en non-valeur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE à l'unanimité des membres présents, de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercices	Objet	Montant	
2017	Régularisation suite double paiement	16,96 €	
2018	Factures d'assainissement	106,32 €	

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 123,28 € et que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.
- DECIDE à l'unanimité des membres présents, de ne pas statuer sur l'admission en nonvaleur des titres de recettes suivants :

Exercices	Objet	Montant
2017 à 2019	Factures d'assainissement	887,25€
2017 à 2019	Factures d'assainissement	465,86 €

- DEMANDE que les poursuites continuent pour ces 2 débiteurs.

# Point 5 Rapport des commissions

#### a) Urbanisme

La commission d'urbanisme communique le dossier remis au service instructeur :

Document	Date dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature du projet	Lieu du projet
Permis de construire	18/01/2025	SCI STEINGRUBEN	Restructuration d'un bâtiment agricole et pose de panneaux photovoltaïques	Rue de Waltenheim
Permis de construire	28/01/2025	Pierre-Henri GAGG	Ravalement de façade, démolition d'un garage, construction d'une piscine, d'une terrasse et d'un garage	09 rue de la Chapelle
Déclaration préalable	19/12/2024	Anne-Christine SCHNELL	Création d'une fenêtre de toit	02 rue des Fleurs
Déclaration préalable	31/12/2024	Bernard SCHERRER	Installation de panneaux photovoltaïques	06 rue du Général Koenig
Déclaration préalable	29/01/2025	Fabrice HOLLINGER	Construction d'un abri de jardin	03 rue du Général de Gaulle
Déclaration préalable	30/01/2025	Brice MEYER	Construction d'un carport	01 B rue des Vergers

Certificat d'urbanisme	09/01/2025	Géomètre SCHERRER	Opérationnel	Rue des Lilas
Certificat	17/01/2025	Notaires THUET et	Information	Lieu-dit
d'urbanisme		HEZGOG		Hoelzlenboden

# b) Saint-Louis Agglomération

#### • Point sur les Commissions

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire un compte-rendu sur les commissions de Saint-Louis Agglomération auxquelles ils ont participé, afin de présenter les missions et objectifs de ces commissions.

# c) Périscolaire

Les Maires de Geispitzen et de Waltenheim ont rencontré les responsables du périscolaire pour faire le point sur l'accueil des enfants scolarisés au RPI GEISPITZEN-WALTENHEIM.

#### d) Finances

Monsieur le Maire annonce que les commissions doivent se réunir pour préparer le budget prévisionnel 2025. Après discussions avec les conseillers, voici les dates fixées :

- Commission Intercommunale de sécurité et scolaire à voir avec la mairie de Waltenheim
- Commission Communale des Impôts Directs le 20 mars 2025 ;
- Commission Finances le 24 mars 2025.

#### e) Voirie

#### Radars pédagogiques

Suite au passage du village à 30 km/h, les radars pédagogiques installés rue du Général de Gaulle et rue de Waltenheim doivent être reparamétrés. Des contacts avec des entreprises seront pris prochainement pour les programmer à 30 km/h et non plus 50 km/h.

#### f) PLU de Sierentz

Monsieur le Maire informe que la mairie de Sierentz a transmis leur projet de Plan Local d'Urbanisme et propose de le présenter au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal prend acte du projet de P.L.U. de la mairie de Sierentz et n'émet pas de remarque.

# g) Territoire d'Énergie Alsace

En vertu de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, l'organisation de la distribution d'électricité relève de la compétence des collectivités locales.

En France, les communes n'exercent généralement pas de manière isolée leurs attributions en matière d'électricité, mais adhèrent à des syndicats intercommunaux, à qui elles ont transféré leurs compétences. C'est le cas de la commune de GEISPITZEN avec le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin aujourd'hui appelé « Territoire d'Énergie Alsace ».

Conformément aux dispositions de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Syndicat doit communiquer, à l'ensemble des élus municipaux et des élus communautaires de ses collectivités membres, l'information de la réunion de son organe délibérant organisée le 28 janvier 2025.

Monsieur le Maire présente les documents transmis par le Syndicat pour cette réunion.

# Point 6 Communications, informations

# a) Prochaines manifestations

Plusieurs évènements auront lieu sur la commune aux dates suivantes :

- Haut-Rhin propre le 29 mars 2025;
- Repas des ainés le 18 mai 2025;
- Journée citoyenne le 06 septembre 2025.

#### b) Campagne de capture des chats errants

Etant donné la recrudescence des chats errants sur la commune, une nouvelle campagne de capture de chats sauvages est prévue du mardi 04 au mardi 18 mars 2025 avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Mulhouse.

Des cages avec de la nourriture seront installées dans la rue du Général Koenig afin de récupérer les chats errants. Seuls les chats non identifiés (sans puce ou tatouage) seront ramenés au refuge de la SPA.

Cette campagne de capture de la SPA n'a pas pour objectif d'euthanasier ces animaux, mais de les récupérer afin de les soigner et les proposer en priorité à l'adoption. L'euthanasie n'est choisie qu'en dernier recours et si la maladie l'impose pour éviter que d'autres animaux soient infectés. Les chats jugés trop sauvages seront stérilisés et identifiés, puis remis en liberté. La stérilisation est le meilleur moyen de limiter la misère animale, la maltraitance et les abandons. Aucun mal ne sera fait aux animaux.

# c) Prochain Conseil Municipal

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 31 mars 2025 à 18h30.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire, Christian BAUMLIN Le secrétaire de séance, Marc ISSNER